



CONTRAT DE COACHING INDIVIDUEL EN ENTREPRISE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur / Madamereprésentant(e) de la société.....
agissant en qualité de

Ci après dénommé(e) « le commanditaire »

ET

Monsieur / Madame demeurant à

ci-après dénommé(e) "le bénéficiaire"

ET

La société Fokus Coaching représentée par Madame Herveline PIKE, coach professionnelle certifiée, 3 place de Villemétrie 60300 Senlis, N°SIRET 83483620700029- R.C.S Compiègne, ci-après dénommée "le coach",

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Le coaching est l'accompagnement d'une personne sur le plan personnel et/ou professionnel vers son autonomie dans une dynamique de changement. C'est un processus d'entretiens individuels qui repose sur une relation de collaboration, centré sur des objectifs à atteindre et structuré de façon telle qu'il permette à une personne de développer son potentiel, augmenter son niveau de performances et passer à l'action.

ARTICLE 1: OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat est un contrat de coaching suivant la définition énoncée dans le préambule ci-dessus. Il a pour objet l'accompagnement individuel du bénéficiaire en vue de:

- -----
- -----
- -----

Les objectifs plus détaillés seront établis lors de chaque séance et les indicateurs de résultat seront définis pour chaque objectif afin de mesurer le chemin parcouru.
Les objectifs pourront être adaptés en cours de coaching si le coach et le bénéficiaire le jugent nécessaire.

ARTICLE 2: MODALITÉS

1. Le programme de ce coaching professionnel comprendséances d'une durée d'environ.....h..... .
2. Les premières séances se dérouleront toutes les semaines. Ensuite les séances seront espacées selon l'évolution et le déroulement du processus de coaching professionnel.
3. Pour les séances en vis à vis, le lieu de pratique est fixé
4. Pour les séances par visio-conférence, le coaching se déroulera selon un planning défini à l'avance, en accord avec le commanditaire.
5. Durant le processus de coaching et du fait de l'objectif de travail tel que défini et retenu par les trois parties (cf. article 1 du présent contrat), il pourra être prévu des séances supplémentaires. Celles-ci feront alors l'objet d'une annexe au contrat principal.

ARTICLE 3: DURÉE DU CONTRAT

1. Le présent contrat prend effet à compter de sa signature. Il est conclu pour une durée demois. Il peut être renouvelé par simple avenant, pour une durée de un à trois mois, et cela autant de fois que les signataires le décident.
2. Pendant toute la durée du contrat, les parties peuvent y mettre fin unilatéralement et ce, à tout moment moyennant un préavis d'une semaine et par tout moyen (e-mail, téléphone ou verbalement lors d'une séance) sous la condition expresse que la partie désirant résilier le contrat puisse réellement s'assurer que l'autre partie a effectivement pris connaissance de son intention. A défaut, la séance suivante est due dans tous les cas de figure : si c'est le commanditaire qui est à l'initiative de la rupture, il devra au coach le paiement d'une séance supplémentaire ; si c'est le coach qui est à l'initiative de la rupture, il devra au bénéficiaire une séance supplémentaire gratuitement (hors les frais de déplacement qui demeureront à la charge du commanditaire).

ARTICLE 4: MODALITÉS FINANCIÈRES

1. Le tarif des prestations du coach s'élève à la somme forfaitaire de€ par séance en vis-à-vis et€ par séance en visioconférence quelle que soit la nature de l'entretien. Ce tarif s'entend hors frais de déplacement (au km) et d'hébergement à l'égard desquels le coach s'engage, le cas échéant, à pouvoir présenter toutes pièces justificatives.
2. La prestation sera facturée par Fokus Coaching au commanditaire selon les modalités suivantes : le coach établit la facture des prestations réalisées dans le mois écoulé et la transmet au client qui en effectue le paiement à réception. Le client s'engage à s'assurer que le règlement est réalisé dans les délais prévus.

Coût total prévisionnel:.....€

Une absence de règlement entrainerait la suspension immédiate du contrat, les sommes engagées restant dues.

ARTICLE 5: CONFIDENTIALITÉ

1. Il est expressément convenu que toute information relative aux méthodes, procédures, procédés techniques ou toute autre information communiquée entre les parties dans le cadre du présent contrat est considérée comme confidentielle par les parties et ne pourra être communiquée à tous tiers, hors les cas rendus strictement nécessaires à apprécier ponctuellement et en concertation. Tout élément d'information personnelle et ou professionnelle abordé pendant les séances par le bénéficiaire ne peuvent faire l'objet d'une quelconque transmission.
2. Eventuellement : Chacune des parties signataires s'engage à n'utiliser les informations confidentielles qu'elle recevra que pour les besoins du présent acte et de ses suites. Chacune des

parties s'interdit d'exploiter pour son compte directement ou indirectement des informations confidentielles reçues de l'autre partie. Les parties soussignées garantissent le respect de ces obligations par leur personnel, leurs mandataires ou toute autre personne dont elles sont responsables.

ARTICLE 6: LES DEVOIRS DU COACH VIS A VIS DU BÉNÉFICIAIRE

1. Le coach s'autorise en conscience à exercer cette fonction à partir de sa formation et de son expérience.
2. Conscient de sa position, le coach s'interdit d'exercer tout abus d'influence de quelque nature que ce soit.
3. Le coach s'astreint au secret professionnel et s'engage à ne transmettre à des tiers, quels qu'ils soient et sous aucun prétexte, les informations portées à sa connaissance lors des séances de travail.
4. Le coach s'engage à agir avec professionnalisme et à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour permettre l'atteinte des objectifs de ce contrat. Sous réserve des dispositions propres au secret professionnel et à la déontologie, ces moyens peuvent inclure en tant que de besoin le recours à un confrère ou à une consœur, sans qu'un tel recours puisse changer les modalités du présent contrat.
5. En cas de report du rendez-vous, le coach en informe le bénéficiaire au minimum quarante-huit heures à l'avance. A défaut, le choix d'une date d'une nouvelle séance est choisie d'un commun accord entre les parties et sera assurée gratuitement par le coach.

ARTICLE 7: LES DEVOIRS DU BÉNÉFICIAIRE VIS A VIS DU COACH

1. Le bénéficiaire est responsable de son engagement personnel dans cette démarche ainsi que de sa disponibilité pour sa mise en œuvre.
2. Le coaching étant un processus de développement personnel et professionnel, le bénéficiaire a de fait la responsabilité des décisions prises. En aucun cas, le coach ne peut être tenu pour responsable des décisions ou non-décisions du client.
3. Le bénéficiaire prend l'engagement d'être ponctuel aux rendez-vous pris avec le coach. En cas de retard qui lui est imputable et qui est inférieur à trente minutes, la séance de travail en est d'autant écourtée. En cas de retard qui lui est imputable et qui est supérieur à trente minutes, elle est annulée sans possibilité de report. Dans tous les cas, la facturation aura lieu comme si la séance avait été réalisée.
4. En cas de retard pour cause de force majeure et inférieur à trente minutes, la séance de travail en est d'autant écourtée mais sera facturée prorata temporis.
5. En cas de report du rendez-vous, le bénéficiaire en informe le coach au minimum quarante huit heures à l'avance. A défaut, l'entretien est considéré comme réalisé sans possibilité de report.

ARTICLE 8- ENGAGEMENT DU COMMANDITAIRE

Le commanditaire s'engage à une totale confidentialité sur les informations relatives à l'existence et au contenu du coaching du bénéficiaire, sauf accord explicite de ce dernier;
Il s'engage à ne solliciter ni à exiger du coach une quelconque restitution de tous ordres en dehors du cadre défini par le présent contrat.
Il n'a donc pas à connaître le contenu des séances qui reste strictement confidentiel.

Fait à le,

En trois exemplaires originaux + code de déontologie en annexe.
(signatures précédées de la mention "lu et approuvé")

Le commanditaire:

Le bénéficiaire:

Le coach:

*Fokus Coaching, Herveline PIKE 3, place de Villemétrie 60300 SENLIS, FR
06.63.61.45.39
herveline.pike.fokus.coaching@gmail.com
N°SIRET 83483620700029 R.C.S Compiègne*

